

Conseil d'évaluation des juges de paix

**DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE
L'ARTICLE 11.1 DE LA *LOI SUR LES JUGES DE PAIX*, L.R.O.
1990, ch. J.4, TELLE QUE MODIFIÉE,**

**En ce qui concerne une plainte au sujet de la conduite du
juge de paix Errol Massiah**

Devant : L'honorable juge Deborah K. Livingstone, présidente

Le juge de paix Michael Cuthbertson

Mme Leonore Foster, membre du public

Comité d'audition du Conseil d'évaluation des juges de paix

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION

Avocats :

Me Marie Henein
Matthew Gourlay
Henein Hutchison, LLP
Avocate chargée de la présentation

Me Ernest J. Guiste
Avocat de première instance et d'appel
Osborne G. Barnwell
Avocat du juge de paix Errol Massiah

ORDONNANCE

À la demande de l'avocate chargée de la présentation, Me Henein, et avec le consentement de Me Guiste, avocat du juge de paix Massiah, notre comité d'audition ordonne que les noms des témoins qui figurent dans des mémoires, des documents relatifs à des motion ou des dossiers de demande dans le cadre de l'instance concernant le juge de paix, ne soient pas publiés, et qu'aucun renseignement susceptible de les identifier ne soit publié.

Fait le 11 juin 2014.

COMITÉ D'AUDITION :

L'honorable juge Deborah K. Livingstone, présidente

Le juge de paix Michael Cuthbertson

Mme Leonore Foster, membre du public